



ASSOCIATION DE LA
CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Relations du travail

Fiche du métier

Chaudronnier / Chaudronnière



DESCRIPTION DU MÉTIER

- Fabrique, construit, assemble, monte, démolit et entretient toute une gamme de vaisseaux, de réservoirs, de tours et de chaudières;
- Applique des procédés de gréage, de boulonnage, d'oxycoupage, de soudage et d'assemblage de matériaux composites.

Source : *Carrières Construction*, édition 2019-2020, Direction des affaires publiques et des communications, Commission de la construction du Québec, en ligne : https://www.ccq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Communications/Metiers/metiers_occupations.pdf.

CONDITION D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE COMPÉTENCE

- Préalable scolaire catégorie 1 + carte ASP Construction

EMPLOI

- Âge moyen du chaudronnier (2020) : 41,5 ans
- Âge moyen pour l'ensemble des métiers (2020) : 39,1 ans

	CÔTE-NORD	ENSEMBLE DU QUÉBEC
Jours bassin ouvert*	Ouvre fréquemment (+ de 24 fois/an)	S.O.
Moyenne des heures du métier (moyenne 10 ans)*	2018 : 1171 heures Projection 2022** : 1585 heures	2018 : 982 heures 2020 : 699 heures
Nombre de salariés dans la région (apprentis/compagnons)	12	Compagnons : 521 Apprentis : 92
Nombre supplémentaire de personnes pour combler l'offre et la demande dans les prochaines années (2019-2028)**	12	120
Émissions de certificats de compétence en 2020 (diplômés/bassin)	0 diplômé 1 non diplômé	14 diplômés 2 non diplômés

* Référence de janvier 2021 à décembre 2021.

** Données provenant du Rapport de Raymond Chabot Grant Thornton, *Analyse prospective de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, 2019.

FORMATION ACADÉMIQUE

	CÔTE-NORD	ENSEMBLE DU QUÉBEC
Taux d'inscriptions au DEP régional (moyenne 2013-2018)	0 inscription	39 inscriptions
Coordonnées	S.O.	
Estimation des besoins de diplômés	S.O.	22 diplômés

* Reconnaissance des acquis.

CONSTATS RÉGIONAUX

- L'industrie de la construction ainsi que le métier dans la région constituent des aspects à promouvoir auprès des jeunes et des personnes en réorientation de carrière.
- Selon les types travaux, ceux-ci peuvent être réglementés par la Commission de la construction du Québec ou non réglementés. Lorsque les travaux sont non réglementés, les données sur les heures travaillées n'apparaissent pas dans la fiche.
- La moyenne d'heures est affectée par une multitude de facteurs (ex. : rénovation domiciliaire, temps partiel volontaire, début de carrière en milieu d'année, taux de roulement, double certificat de compétence, etc.). À noter que plus de 70 % de la main-d'œuvre font plus de 1200 heures par année rapportées à la Commission de la construction du Québec.
- Chaudronnier : les heures travaillées par le métier ne seront plus comptabilisées par l'industrie puisque le métier est de moins en moins régi par la CCQ. Le besoin sera bien présent, mais hors de notre industrie.
- Côte-Nord : l'excès de la demande en main-d'œuvre est comblé par les travailleurs des autres régions.

COORDONNÉES DES REPRÉSENTANTS PATRONAUX DU MÉTIER

Association de la construction du Québec
Conseillers en relations du travail
T. : 1 866 939-2271 | C. : directionrt@acq.org

